

Nombre de Conseillers en exercice :	33	<b>EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Présents :	22	
Représentés :	8	
Non représentés :	3	<b>Séance du 17 décembre 2024</b>
L'an deux mille-vingt-quatre et le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni en présentiel salle du Conseil Municipal, après convocation légale reçue le onze décembre, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.		
Votants :	30	Étaient présents également :
Carine BLANC-TESTE, Samuel MONTGERMONT, Annie MILLET, Christophe MOURGEON, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, Chantal GONNET-OLIVI, Stéphane MICHEL, Annie GARNERO Adjoints au Maire.		
Evelyne ESPENON, Gérard PREVOT, Mario HARELLE, Sylvie GACQUIERE, Sonia NAMOUCHI, Damien JUGE, Cyril GEEL, , Caroline PLATERO-DELERM, Mohammed AITANE, Jean-Claude OBER, Patrick ROUX, Valérie BOURIQUET-TELLENE, Simon BERTHE, Conseillers Municipaux.		
Étaient représentés : Philippe COLLET, Michel MUS, Rosa Lila HAMMACHE, Simon SASTRE, Christiane TCHA SENG NOU, Frédéric BRES, Nadège AZZINARI, Patrice de CAMARET		
Étaient absents et non représentés : Sandy ROUVEL, Vital DELESNERAC-DEMENIVILLE, Quentin ROUVIERE		
Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mohammed AITANE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.		

### Reversement d'un dégrèvement de taxe foncière au Syndicat Mixte des eaux de la Région Rhône Ventoux

M. Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, explique que le service départemental des impôts fonciers a accepté la réclamation portée par la commune de Monteux concernant l'imposition de la station d'épuration. Il précise que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, déduction faite des frais de gestion, payé par la commune de Monteux en 2023 et en 2024 s'élevant à 116 771€ sera remboursé à la commune de Monteux.

M. Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, précise que le Syndicat Rhône Ventoux remboursant chaque année à la commune de Monteux le montant de la taxe foncière relative à la station d'épuration, il propose de reverser le dégrèvement obtenu au Syndicat Rhône Ventoux, déduction faite de la participation versée au cabinet ayant mené la mission d'optimisation de la taxe foncière, soit un reversement de 81 739,70€.

**Le Conseil Municipal**, M. Samuel MONTGERMONT, Adjoint au Maire, entendu et *après en avoir délibéré à l'Unanimité*,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** le dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties obtenu par la commune concernant la station d'épuration pour les années 2023 et 2024

**CONSIDERANT** que le Syndicat Rhône Ventoux rembourse chaque année à la commune de Monteux le montant de la taxe foncière relative à la station d'épuration

- **DECIDE** de reverser le dégrèvement obtenu au Syndicat Rhône Ventoux déduction faite de la participation versée au cabinet ayant mené la mission d'optimisation de la taxe foncière soit un reversement de 81 739,70€.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.  
Pour copie conforme.

Acte Exécutoire

Transmis le : 24/12/2024

Publié le : 24/12/2024

Notifié le :

Christian GROS



Maire de MONTEUX

Mohammed AITANE

Secrétaire de séance